

	Écoles fleuries	Action nationale
Cycle 1 / Cycle 2 / Cycle 3 / Cycle 4		
<p>Description de l'action : Le concours des écoles fleuries est organisé par l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'association départementale de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), avec le soutien du ministère. Il s'adresse aux écoliers et collégiens. Il s'agit d'un projet d'apprentissage par le jardinage et d'éducation au développement durable. Chaque année, ce concours mobilise environ 70.000 élèves sur l'ensemble du territoire.</p>		
<p>Les objectifs : Le concours des écoles fleuries est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage à l'intérieur et à l'extérieur des écoles ou collèges, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves. Cette activité interdisciplinaire favorise l'acquisition, par les élèves, de connaissances et de compétences dans les domaines artistiques, scientifiques, civiques et sociaux. Elle consiste en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agir et améliorer son cadre de vie • respecter le travail de chacun au travers d'un projet éducatif commun • développer la démarche coopérative • observer en grandeur nature les saisons et la végétation • apprendre en jardinant durablement <p>Le concours des écoles fleuries développe une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves. Il contribue également à l'ouverture de l'école ou du collège sur son environnement.</p>		
<p>Les actions : Le concours se déroule aux niveaux départemental et national. Les participants doivent constituer un dossier rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un dossier servant de compte rendu établi en classe, avec textes, dessins, photographies, le tout solidement relié en un seul dossier. Les photographies incluses dans le corps du dossier sont indispensables à l'appréciation des résultats : elles font apparaître l'aspect de l'école ou de l'établissement avant, pendant et après le projet. • l'adresse et le cachet de l'école ou de l'établissement • un compte rendu de visite du jury départemental • une fiche d'identification du dossier 		
<p>L'agenda :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription des classes au cours du premier trimestre de l'année scolaire, auprès de l'union départementale des délégués de l'éducation nationale (UD-DDEN) ou de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (AD-OCCE) • Visite du jury après les congés de printemps • Remise des prix en mai/juin 		
<p>Les liens utiles et ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.education.gouv.fr/cid61617/concours-des-ecoles-fleuries.html • http://eduscol.education.fr/cid58231/le-concours-des-ecoles-fleuries.html • http://www.dden-fed.org/missions-dden/les-ecoles-fleuries/ 		